



AVENANT N°2

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – ASSOCIATION RISK

Année 2024

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par Madame Nathalie KOENDERS, Maire dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre 2024 et par délégation, Madame Christine MARTIN, Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals, ci-après désignée « la Ville »,

ET

L'Association RISK, représentée par ses co-président-es, Madame Jennifer BOULLIER, Madame Lise LE JONCOUR et Monsieur Julien JOUBERT, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 53831421200043), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 12 janvier 2004, et dont le siège est situé à l'Entrepôt, 40 rue de Longvic, 21300 Chenôve, ci-après désignée « l'Association »,

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2024,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 25 mars 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association pour la période 2024-2026.
Considérant que cette convention prévoit le versement par la Ville à l'Association, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 €.

Considérant que l'Association, au vu de la fragilité de sa situation financière depuis deux ans, sollicite la Ville pour une subvention complémentaire.

La convention n°24-236 du 19 juin 2024 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant de la subvention est ainsi complété.

Pour l'année 2024, la Ville s'engage à verser à l'Association, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 €**, portant ainsi le montant de la subvention initialement prévu dans la convention, à la somme totale de 35 000 €.

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement de la subvention est ainsi complété.

La subvention complémentaire sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

Elle sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2024.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°24-236 du 19 juin 2024 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
La Maire,
Pour la Maire,
L'Adjointe déléguée à la culture, à l'animation et aux festivals,

Christine MARTIN

Pour l'association RISK,
Les co-président·es,

Jennifer BOULLIER

Lise LE JONCOUR

Julien JOUBERT

